

Avertissement légal

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis uniquement à titre d'information. Bien que le gouvernement du Manitoba ait veillé à ce que cette information soit préparée et compilée avec soin, vous êtes prié de vous renseigner vous-même ou de demander l'avis d'un professionnel avant d'entreprendre quoi que ce soit qui pourrait toucher vos intérêts personnels ou ceux de votre famille. Le gouvernement du Manitoba n'assume aucune responsabilité pour tout fait, erreur ou omission qui pourraient causer quelque préjudice ou dommage à vous-même ou à votre famille en vertu de la confiance accordée auxdits renseignements. Il est dans votre intérêt de faire preuve de diligence raisonnable au moment de décider de la validité desdits renseignements en ce qui concerne vos propres circonstances.

ÉDUCATION

Élèves aveugles ou ayant une déficience visuelle

Les programmes d'éducation appropriés que signifient-ils pour mon enfant?

Bien que tous les enfants soient capables d'apprendre, tous les enfants n'apprennent pas de la même façon, ni au même moment, ni à la même vitesse. L'apprentissage est un processus individuel. On peut répondre aux besoins d'apprentissage exceptionnels d'un élève de bien des façons. Ce qui convient à un élève ne convient pas forcément à un autre.

Un diagnostic médical d'une déficience ou d'un trouble particulier confirmé par un médecin ne fournit pas suffisamment d'information pour établir des plans en vue de répondre aux besoins individuels d'un enfant. Chaque enfant est unique. Les enfants ayant reçu le même diagnostic ont souvent des capacités et des besoins d'apprentissage différents, et nécessitent des soutiens différents aussi. Une équipe de soutien, composée des parents, de l'enseignant et d'autres personnes, travaillera en collaboration afin de cerner les besoins d'apprentissage uniques de l'enfant, et de déterminer, de mettre en œuvre et d'évaluer les soutiens éducatifs appropriés. Il se peut qu'un conseiller pédagogique pour les élèves handicapés visuels d'Éducation Manitoba fasse partie de l'équipe de soutien de votre enfant.

Que fait un spécialiste de la vue?

Les conseillers pédagogiques pour les élèves handicapés visuels d'Éducation Manitoba fournissent des services de soutien à l'échelle de la province aux élèves aveugles ou ayant une déficience visuelle. Ces conseillers appuient l'équipe de soutien de l'école en donnant des conseils d'expert qui ne sont peut-être pas offerts autrement dans la division scolaire.

Les conseillers pédagogiques pour les élèves handicapés visuels :

- fournissent des programmes et des adaptations éducatives en classe, au gymnase, au terrain de jeu et dans d'autres cadres scolaires;
- participent au processus d'élaboration du PEP;
- communiquent avec les parents au sujet des besoins de leur enfant, et de ses progrès;
- offrent des ateliers au personnel de la division scolaire et aux parents;
- offrent de la formation (y compris sur l'utilisation du matériel) au personnel de soutien éducatif travaillant auprès de l'enfant handicapé visuel;

- coordonnent l'aide supplémentaire offerte dans le cadre du système d'éducation ou dans la collectivité en générale (p. ex., services de pré-transition et de post-transition).

Les conseillers pédagogiques pour les élèves handicapés visuels travaillent aussi directement auprès des élèves, leur offrant de l'enseignement dans les domaines suivants :

- alphabétisation au braille
- orientation et mobilité
- technologie d'adaptation
- utilisation de matériel spécialisé
- utilisation maximale de la vision résiduelle
- saisie au clavier et écriture
- habiletés de la vie quotidienne
- développement des concepts
- choix de carrière

Comment procéder pour obtenir les services d'un conseiller pédagogique pour les élèves handicapés visuels?

Les conseillers pédagogiques pour les élèves handicapés visuels d'Éducation Manitoba offrent des services aux élèves qui présentent :

- un degré maximal d'acuité visuelle corrigée de 20/70;
- un champ de vision inférieur à 20 degrés;
- une détérioration de l'état de l'œil.

Il est nécessaire de soumettre un formulaire de renvoi dûment rempli par l'école et signé par les parents, ainsi qu'un récent rapport d'examen de la vue d'un ophtalmologiste ou d'un optométriste avant qu'un conseiller pédagogique pour les élèves handicapés visuels puisse effectuer une **évaluation de la vision fonctionnelle** et commencer à travailler auprès de votre enfant et de l'équipe de soutien de l'école. Le formulaire de renvoi et le rapport d'examen de la vue sont transmis à Éducation Manitoba aux fins d'examen et d'approbation.

Il est possible de se procurer les formulaires nécessaires à partir du site Web d'Éducation Manitoba à :

www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/cons_vis/demande.html



Lors d'une **évaluation de la vision fonctionnelle**, un conseiller pédagogique pour les élèves handicapés visuels observe l'élève en train de faire des activités en vue d'évaluer son acuité visuelle en vision de près et de loin. Le conseiller peut utiliser certains outils et demander à l'élève de faire des activités particulières. Une évaluation de la vision fonctionnelle aide le spécialiste de la vue à déterminer quels soutiens conviendraient aux besoins de l'élève.

Comment savoir si mon enfant a besoin d'équipement et de matériel spéciaux?

Un conseiller pédagogique pour les élèves handicapés visuels d'Éducation Manitoba peut évaluer les besoins technologiques d'un élève et fournir des conseils relativement à la fourniture, à l'achat et à l'installation du matériel recommandé. Ces conseillers peuvent aussi fournir de la formation directe sur l'utilisation des technologies au braille aux élèves qui utilisent le braille et ont besoin d'apprendre à utiliser du matériel informatique, des logiciels et des dispositifs d'accès spécialisés.

Éducation Manitoba offre des Services de médias substituts. Les Services de médias substituts appuient l'éducation des élèves qui sont incapables de lire les imprimés en leur fournissant des fichiers sonores, des livres en braille ou en gros caractères, des textes électroniques, etc. Le matériel en formats substituts est offert aux élèves aveugles ou ayant une déficience visuelle, ainsi qu'aux élèves handicapés physiques ou ayant une difficulté d'apprentissage.

Renseignements supplémentaires

Il est possible de se procurer de l'information au sujet des services offerts par Éducation Manitoba aux élèves aveugles ou ayant une déficience visuelle en visitant le site Web à :

www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html

ou en s'adressant à :

Éducation Manitoba

Section des services de soutien aux élèves

Winnipeg : 204 945-7912

Sans frais au Manitoba : 1 800 282-8069, poste 7912